



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

-----  
**DEPARTEMENT DU GERS**  
**COMMUNE DE PAVIE**

-----  
**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DANS SA SÉANCE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres en exercice :	19
Présents :	13
Procurations :	5
Votants :	18
Date de convocation :	10/12/2021

Séance du jeudi 16 décembre 2021 à 20 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire.

**PRÉSENTS** : Mesdames, Messieurs, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Claudine CARAYOL, Alexandre DENEITS, Géraldine DUTREY, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Brigitte LALANNE-BAJON, Jean-Marc REGNAUT, Philippe SENTEX, Ludovic SICARD, Charlotte TORNE, Marie-Christine VERDIER.

**PROCURATIONS** : Oriane ALMEIDA donne procuration à Jean-Michel BLAY, Jean-Marc AUTIÉ à Jean-Marc REGNAUT, Martine DAREUX à Jacques GABRIEL, Radouane KHABBAL donne procuration à Ludovic SICARD, Eric ZAMPIERI donne procuration à Jacques FAUBEC.

**ABSENTE** : Alexandra SAGOT,

**SECRETAIRE** : Mme Charlotte TORNÉ.

**1 - Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 21 octobre 2021.**

**Mise aux voix** : approuvé à l'unanimité

**2 – Finances** (rapporteur : C. CARAYOL)

▪ **Décision modificative n°3 – Budget principal**

Mme CARAYOL indique au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget Commune de l'exercice 2021 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires figurant ci-dessous :

NATURE DES OPERATIONS	FONCTIONNEMENT						INVESTISSEMENT					
	DEPENSES			RECETTES			DEPENSES			RECETTES		
	Chap	Cpte	Montant	Chap	Cpte	Montant	Chap	Cpte	Montant	Chap	Cpte	Montant
Subventions de fonctionnement coopérative école élémentaire	65	6574	1 000									
Remboursement de personnel				013	6419	1 000						
Aménagements abords salles							23	2312 (Op. 2018001)	1 000			
Divers petits équipements							21	2188	-1 000			
<b>TOTAUX</b>			<b>1 000</b>			<b>1 000</b>			<b>0</b>			<b>0</b>

*Mise aux voix* : approuvé à l'unanimité.

▪ **Décision modificative n° 2 – Budget annexe Belvédère (sans objet)**

Une décision modificative pour le lotissement du Belvédère était prévue afin de passer toutes les écritures comptables de stock de terrains en cours.

Après avis du conseiller aux décideurs locaux, rattaché à la Trésorerie d'Auch, les écritures prévues ont pu être simplifiées.

En conséquence la Décision modificative s'avère sans objet et ne donnera pas lieu à délibération.

▪ **Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes.**

Ce fonds vise l'aide de jeunes de 16 à 25 ans, français ou étrangers, en situation de séjour régulier en France, qui connaissent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle. Ces aides sont destinées à favoriser une démarche d'insertion (emploi, formation, transport, hébergement, subsistance).

Le Conseil départemental sollicite les communes pour contribuer à ce Fonds. Mme CARAYOL propose un versement d'un montant de 200 € (cette année encore 2 jeunes domiciliés à PAVIE en ont bénéficié).

*Mise aux voix* : approuvé à l'unanimité.

▪ **Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022.**

Madame CARAYOL expose qu'il est nécessaire en début d'année de prévoir des crédits afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services. Ces crédits sont votés pour l'année à venir par chapitre à hauteur

de 25% des crédits ouverts au budget 2021, hors restes à réaliser 2020 et hors remboursement de la dette.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement 2022 dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitre	Désignation chapitres	Rappel budget 2021 (+ DM)	Montant autorisé (max : 25%)
PRINCIPAL	21	Immobilisations corporelles	239 951 €	59 987 €
PRINCIPAL	23	Immobilisations en cours	61 474 €	15 368 €

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

▪ **Suppression des régies municipales : médiathèque, salles communales et photocopies**

Afin de simplifier et moderniser le fonctionnement des redevances d'adhésion à la médiathèque, de la location des salles municipales et du service de photocopies effectuées par les usagers, Monsieur le Maire propose :

- Pour la médiathèque :
  - Suppression de la régie de recettes pour les droits d'adhésion,
  - Suppression du service de reprographie proposé aux usagers de la médiathèque.
  
- Pour la Mairie :
  - Suppression du service de reprographie proposé aux usagers de la Mairie,
  - Etablissement d'un titre de recette pour les locations des salles municipales,

Plusieurs moyens de paiements seront possibles :

- par internet sur le site sécurisé de la Direction générale des finances publiques ([www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)),
- par chèque auprès du comptable public,
- en espèce auprès d'un buraliste partenaire agréé.

Il y a lieu de modifier en conséquence le règlement de la médiathèque pour prendre en compte cette décision.

Mise aux voix : 1 abstention (P. SENTEX). 18 pour.

**3 – Culture** (rapporteur Marie Christine VERDIER)

▪ **Gratuité de l'adhésion à la médiathèque**

Mme VERDIER rappelle la délibération du 8 décembre 2008 par laquelle le Conseil municipal avait déterminé les tarifs de l'abonnement annuel à la médiathèque municipale Charles SAMARAN et la délibération du 15 décembre 2008 instituant une régie de recettes.

Elle mentionne également le Manifeste de l'Unesco, stipulant que « parcequ' ils contribuent à la formation, à l'éducation des citoyens, les services de la bibliothèque sont en principe

gratuits. ...il faut aller vers la gratuité de l'inscription afin d'augmenter la fréquentation, accroître l'efficacité des services de lecture publique, dans un souci d'élargissement des publics, et d'une plus grande égalité d'accès. Aussi tous les services doivent être gratuits »

La lecture publique et l'accès égal de chacun au savoir constituent un objectif essentiel d'une politique culturelle, et la médiathèque de Pavie en développant un service public de proximité y contribue avec efficacité.

En conséquence, Mme VERDIER propose de mettre en œuvre la gratuité pour la médiathèque municipale, affichant l'ambition de la municipalité en matière d'accès pour tous à la lecture.

Autre constat :

- plusieurs études montrent que lorsqu'on supprime les frais d'inscription on voit apparaître une hausse jusqu'à 30% du nombre des usagers.

- l'investissement de constitution du fond de la médiathèque date de 2008. Il semble suffisamment fourni à ce jour pour permettre la gratuité

De plus la Médiathèque départementale inscrit cette valeur ajoutée dans le cadre de son Schéma départemental comme un Label de qualité au niveau du réseau des médiathèques du Gers.

Les droits d'adhésion représentent 700 € en 2020, et 850€ en 2021.

Débats :

P. SENTEX : pourquoi se priver d'une recette dans le seul but de simplifier le travail de la Médiathécaire ?

L. SICARD : quel nombre d'adhérents supplémentaires possible pour la médiathèque ?

MC VERDIER : on constate jusqu'à 30% au niveau national,

JMBLAY : Le bilan 2022 sera étudié pour évaluer la progression du nombre d'adhérents (rapport d'activité).

Mise aux voix : 9 abstentions : L. SICARD, R.KHABBAL, J. FAUBEC, E. ZAMPIERI, A. DENEITS, J. GABRIEL, M. DAREUX, JM AUTIE, JM REGNAUT,  
1 vote Contre (P.SENTEX),  
8 votes Pour.

*Adopté*

#### **4 - Personnel communal** (rapporteur J.M. BLAY)

##### **▪ Recrutement d'agents non-titulaires pour accroissement temporaire d'activité**

Pour répondre aux besoins occasionnels des services administratifs, techniques et culturels pour l'année 2022, Monsieur le Maire propose comme chaque année de permettre le recrutement d'agents non titulaires.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

##### **▪ Participation employeur à la complémentaire santé**

Monsieur le Maire rappelle les risques concernés pour lesquels les employeurs publics territoriaux peuvent apporter leur participation :

↳ le risque santé garantissant toute atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité.

↳ le risque prévoyance garantissant les risques incapacité, invalidité et décès.

M. le Maire rappelle la délibération en date du 22 novembre 2019, par laquelle une participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des agents au risque prévoyance a été accordée pour un montant de 22 € bruts mensuels pour les agents à temps complet et au prorata de la rémunération mensuelle brute pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

En complément de cette participation au risque prévoyance, M. le Maire a sollicité l'avis du comité technique sur les conditions de participation de la Commune de Pavie au financement de la protection sociale de ses agents pour le risque santé, comme convenu lors du dernier Conseil (21 octobre).

Il rappelle les conditions de cette participation au risque santé :

- Le versement sera fait directement aux agents ayant souscrit et transmis un contrat labellisé à compter du 01/01/2022.

Le montant de la participation au risque « Santé » est fixé ainsi :

- 12 € bruts mensuels pour les agents titulaires à temps complet et au prorata de la rémunération mensuelle brute pour les agents titulaires à temps non complet et à temps partiel.
- 12 € brut par agent non-titulaire à temps complet et au prorata de la rémunération mensuelle brute pour les agents à temps non complet et à temps partiel, présentant une ancienneté de plus de 1 an.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

#### ▪ **Adoption des Lignes directrices de gestion (LDG)**

Monsieur le Maire rappelle la présentation du projet de LDG en Conseil municipal le 21 octobre.

Suite à l'avis favorable du Conseil, le Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers a été saisi et a rendu un avis favorable en date du 15 novembre 2021.

Il rappelle :

Que la loi de 2019 de Transformation de la Fonction Publique impose à toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Celles-ci visent à :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines en précisant les enjeux et les objectifs de la politique de RH à conduire au sein de la mairie ;

- fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels notamment en matière d'avancement de grade et de promotion interne (donner aux agents plus de visibilité sur leur carrière et les pratiques de gestion interne) ;
- favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la gestion RH de la mairie. L'accent sera mis sur :

- l'élaboration d'un plan de formation,
- les formations collectives (secourisme cette année, sécurité routière en 2022)

Les LDG s'appliqueront concernant les décisions individuelles (promotions, nominations,...) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

- **Modification du temps de travail de la Médiathécaire** (rapporteur MC VERDIER)

Horaires actuels de la médiathèque :

- mardi : 13h à 19h, ouverture au public à 16h
- mercredi : 9h30 à 12h et 13h à 18h, ouverture au public à 9h30 et 14h
- jeudi : 9h30 à 12h et 13h à 16h, réservé aux écoles
- samedi : ouverture 10h à 13h ouverture au public 10h à 13h

Horaires de travail de la médiathécaire depuis le 28/12/2020 (suite à la demande de regroupement des heures du mardi) :

- mardi : de 13 H à 19 H 6 H
- mercredi : de 9 H 30 à 12 H / 13 H à 18 H 7.5 H
- jeudi : de 9 H 30 à 12 H / 13 H à 16 H 5.5 H
- samedi : de 10 h à 13 H 3 H

Soit un total de 22 H

La Commune a été destinataire d'une demande de l'agent pour la répartition de ses heures du jeudi (5,5h) sur le mardi, mercredi et samedi afin de limiter les trajets et optimiser son temps de travail pour le service.

L'accueil des groupes (scolaires) se ferait le mardi toute la journée avant l'ouverture au public (accord des directeurs d'école).

Proposition proposée, après concertation avec l'agent :

- mardi : de 9 H à 12 H / 13 H à 18 H 6 H + 2H = 8H
- mercredi : de 9 H à 12 H / 13 H à 18 H 7.5 H + 0,5H = 8H
- samedi : de 9 H à 13 H 3 H + 1H = 4H

Soit un total de 20 H

Avantage pour le public : Ouverture dès 9 H les mercredis et samedis.  
Mise en place à compter du 03/01/2022.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

## **5 - Domaine**

### **▪ Convention d'occupation temporaire de domaine projet d'ombrières photovoltaïques Place Montaigne et école élémentaire (rapporteur JM BLAY)**

La Commune de PAVIE a été sollicitée par la société OMBRIERES D'OCCITANIE pour l'occupation du domaine public, en vue de l'installation et de l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque en ombrière de parking ainsi que d'un pré-équipement global pour accueillir des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Un avis de publicité a été publié sur le site de la Mairie pour porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, souhaitant également bénéficier de la même mise à disposition du domaine public communal en vue de la réalisation d'un projet similaire de se manifester, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Avis publié le 27/08/2021

Durée de la publicité 21 jours soit jusqu'au 17/09/2021 à 12h00

A l'issue de cette publicité, aucun autre candidat supplémentaire ne s'est manifesté.

La Commune de PAVIE peut donc attribuer la convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente au regard des critères de jugement des propositions définis dans le règlement de sélection.

<b>PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU TITRE D'OCCUPATION ENVISAGE</b>	
Typologie de titre d'occupation envisagé	Convention d'occupation temporaire de domaine, en application de l'article 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
Dépendance(s) domaniale(s) concernée(s)	Place MONTAIGNE (domaine public non cadastré) et parcelle BW0086
Durée envisagée = 30 ans	La convention sera conclue à compter de sa signature par les parties et pour la durée de vie de la centrale. La convention d'occupation sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).
Investissement(s) prévu(s) par le bénéficiaire	Centrale photovoltaïque en ombrière de parking. A l'échéance de la convention, les biens construits par le bénéficiaire pourront revenir à la personne publique contractante si elle le souhaite.
Activité économique envisagée par le	Exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque en ombrière de parking et possibilité d'implanter un service de recharge solaire, incluant du

bénéficiaire	<p>lissage de puissance à distance selon les protocoles OCPP et la possibilité d'intégrer une tarification solaire.</p> <p>Cette occupation du domaine public sera donc consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle et la concession d'un avantage en nature (pré-équipement des places de parking pour des bornes de recharge) dont le montant et les modalités de paiement seront fixées ultérieurement et ce, conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.</p>
--------------	--

- Option 1 : couverture du chemin pédestre vers l'école et de la rangée double du parking : 160 KWc
- Option 2 : Ajout d'une rangée simple sur le parking par rapport à l'option 1 : 200 KWc



Demande d'un ajout supplémentaire au projet :

- couvrir le passage de l'entrée vers le centre de loisirs (dit aussi ALAE),
- d'ombrer la partie du parking derrière le bâtiment cantine proche du trottoir sur lequel sont garés les fourgons du centre de loisirs.



L. SICARD : il y a un risque d'un entretien défaillant des installations.

C. CARAYOL : Pas contre le principe des ombrières, sur des implantations ciblées (parking et tribunes du stade, parking école des métiers) A Pavie, ces lieux possibles ne peuvent pas être retenus à cause de la proximité du vieux pont classé et du PPRI.

Par défaut le choix de la place Montaigne n'est pas justifié esthétiquement, l'avis de certains riverains est défavorable. Cette place est un lieu de vie, de jeux, de rencontres parents enfants du quartier de Fleurian (vélos, trottinettes, rollers), le soir et les week end.

Demain cette place, en cœur de quartier, n'aura plus qu'une vocation de parking pour 20 voitures au plus dans la journée (hors parking minute).

Le nom de place Montaigne ne sera plus pertinent malgré la présence des groupes scolaires, de loisirs et de la crèche. Ce sera « le parking des ombrières ».

Enfin, d'un point de vue économique, ce projet ne bénéficie pas de l'autoconsommation, comme cela peut être le cas pour les particuliers.

Pour moi, un vote contre s'impose.

L. SICARD : Avis défavorable de R. KHABBAL et L. SICARD à cause de l'aspect inesthétique des ombrières.

I. BRUNEL : En matière d'investissement photovoltaïque, l'opération s'équilibre souvent tout juste, car l'investissement nécessite bien souvent un emprunt.

J. GABRIEL : les panneaux photovoltaïques sont construits en France (les Français sont actuellement les meilleurs dans la production mondiale).

JM BLAY : Possibilité d'installation de panneaux non réfléchissants.

A. DENEITS : Possibilité d'intégration de bornes de recharge ? Oui (JM BLAY)

JM BLAY : toute installation technique pose des difficultés d'intégration dans le paysage, dans la nature...

Il n'y a qu'à voir combien sont inesthétiques les poteaux électriques ou les autoroutes dans les paysages, mais nous y sommes habitués. Les panneaux photovoltaïques sont des installations nouvelles auxquelles nous ne sommes pas habitués.

Il y a par ailleurs toujours une demande en énergie croissante et en même temps l'obligation de « décarboner » ces énergies. Il faut donc prendre le virage du renouvelable.

Le parking est en fonction depuis 2015. Il faut bien constater qu'il n'y a pas eu d'autres usages à ce jour pour ce parking, qui reste une étendue goudronnée exposée au soleil et à la chaleur l'été.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit de la 4<sup>e</sup> réunion sur ce sujet, que nous avons pris le temps de concerter et qu'il faut maintenant que le Conseil se prononce.

#### Mise aux voix :

M. le Maire propose de mettre au vote 2 options.

Option 1 : sans le parking en épis le plus proche de la rue Marie Curie,

- contre 3 (L. SICARD, R. KHABBAL, C. CARAYOL), Pour : 15

Option 2 : avec couverture complète du parking

- contre 3 (L. SICARD, R. KHABBAL, C. CARAYOL), Pour : 15

L'option 2 est retenue :

- couverture complète du parking,
- couverture de l'allée dans la cour de l'école,
- couverture du passage de l'entrée vers le centre de loisirs,
- couverture de la partie du parking intérieur de la cantine.

▪ **Modification du titulaire du bail local de l'Office de la Chasse (Office Français de la Biodiversité)** (rapporteur Jacques FAUBEC)

Monsieur FAUBEC expose que le bail de location a été signé avec l'Office national de la chasse en date de 1er janvier 2000.

Il mentionne également la LOI n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité. Celle-ci ayant remplacé le nom de l'établissement dénommé "AFB-ONCFS" par "Office français de la biodiversité"(OFB) il est donc nécessaire de modifier le titulaire du bail en conséquence.

*Mise aux voix* : approuvé à l'unanimité.

**6 – Intercommunalité** (rapporteurs : JM BLAY, C. CARAYOL)

▪ **Adoption du rapport d'activité 2020 de la Communauté d'Agglomération**

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités stipule qu'un rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale doit être adressé à chaque maire des communes membres, accompagné du compte administratif avant le 30 septembre. Ce rapport fait l'objet d'une présentation par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Monsieur le maire présente au Conseil une synthèse du rapport d'activité. Un débat s'instaure alimenté par les informations données par les trois conseillers communautaires.

Trois grands faits marquants :

- Année 2020 particulière, baisses d'activités du fait de la crise sanitaire.
- Prise en charge de nouvelles compétences obligatoires.
- Nécessité d'améliorer l'épargne nette par des économies de gestion et

l'augmentation des recettes tant fiscales que patrimoniales.

L.SICARD : il y a eu une augmentation importante des taux (+ 3% sur le bâti),

J. FAUBEC : La prise de compétences supplémentaires obligatoires, eau, assainissement (loi notre), améliorera le coefficient d'intégration fiscal, mais nous n'avons pas de retour sur ce gain financier. En revanche, nous constatons bien les embauches de personnel nécessaires pour exercer ces nouvelles compétences !

- Budget :
  - Fonctionnement : 29 800 000 €
  - Investissement : 6 200 000 €

C CARAYOL: Depuis plusieurs années, les comptes administratifs successifs ont enregistré une baisse régulière du fonds de roulement. En conséquence, dès le début du mandat des

consignes de strictes économies ont été données à tous les services en vue d'un redressement financier.

Des dépenses de fonctionnement en baisse, alliées à une hausse du taux de foncier en 2021 permettront de redresser la barre à court terme pour faire face aux engagements en matière d'investissements.

*Après débat le Conseil prend acte du rapport*

▪ **Adoption du rapport provisoire de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)**

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 16 novembre 2021. Deux objets ont été débattus :

- la gestion des eaux pluviales urbaines,
- le financement du déploiement de la fibre.

**Le principe :** pour tout transfert, l'impact financier lié à l'exercice de ces nouvelles attributions a vocation à être nul. Il est compensé soit par la modulation de l'attribution de compensation, soit par du transfert de fiscalité.

1) La gestion des eaux pluviales urbaines

Compétences octroyées à l'Agglo depuis le 1er janvier 2020 par la loi NOTRe

La mise en œuvre de cette compétence s'exerce dans le cadre d'une convention de délégation de compétence entre l'Agglo et ses communes membres.

L'ensemble des dépenses engagées par l'Agglo sur un exercice à vocation à être remboursé par les communes concernées par correction de leur attribution de compensation.

L'Agglo a dépensé pour la commune d'Auch en 2020 et 2021 :

Années	Fonctionnement	Investissement
En 2020	0	275 230,21
En 2021	60 000	171 347,83
Total	506 578,04	

En 2022, le versement effectué par la ville d'Auch à l'Agglo sera augmenté de 506 578,04 €.

**Pour l'avenir, la CLECT constatera annuellement les dépenses engagées par la communauté, du 1<sup>er</sup> novembre N-1 au 31 octobre N pour les intégrer à l'AC de N+1.**

2) Réseau Fibre

Avant la fusion, la CC Cœur de Gascogne adhérait à Gers Numérique pour la création, sur 6 communes, d'infrastructures de télécommunication à très haut débit.

Ainsi, Jegun, Castéra-Verduzan, Ordan-Larroque, Ayguetinte, Bonas et Antras se sont partagé en fonction du nombre d'habitants de chaque commune, le coût annuel appelé de 14 065€.

Après la fusion des 2 communautés, la Communauté d'Agglo a signé une convention de délégation partielle de compétences en matière de réseau fibre avec Gers Numérique.

Ce dernier envisage un nouveau projet pour l'ensemble des 19 communes de l'ex-Cœur de Gascogne. Le projet n'est pas chiffré et se déroulera sur la période 2022-2025. A cette échéance, l'ensemble des 34 communes de l'Agglo sera concerné par le déploiement de la fibre optique.

**Il est donc envisagé que l'effort de financement soit supporté entièrement par l'Agglo, sur un principe de solidarité et par transparence budgétaire.**

La CLECT a donc proposé de stopper la participation des 6 communes au financement du projet. Celles-ci auront financé 15% du projet mais auront bénéficié de la fibre plusieurs années à l'avance par rapport aux autres communes.

**Le rapport de la CLECT a été notifié par la communauté d'agglomération à chaque commune membre afin qu'il soit approuvé selon les règles de la majorité qualifiée.**

Il ne deviendra pleinement exécutoire qu'après adoption des divers conseils municipaux.

*Il est proposé au conseil municipal, d'approuver ce rapport.*

*Mise aux voix : 2 Abstentions (R. KHABBAL et L. SICARD) - Adopté par 16 voix pour.*

## **7 – Modification du Plan Local d'Urbanisme (3 révisions)**

La commune de Pavie dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2005.

Monsieur le maire rappelle que le PLU a fait l'objet d'une :

- révision générale en date du 20 décembre 2017 opposable le 24 février 2018
- modification simplifiée n°1 permettant de corriger les prescriptions concernant les toitures, approuvée en septembre 2018.
- modification simplifiée n°2 pour faciliter l'instruction du droit des sols et la compréhension du document d'urbanisme, des adaptations règlementaires sur les documents écrits et graphiques.

Une adaptation du document est aujourd'hui nécessaire pour prendre en compte des erreurs de conception dans certaines zones du règlement graphique :

- Deux secteurs du territoire nécessitent aujourd'hui de revoir le tracé des zones urbaines UH1 et UH2 afin de prendre en compte la réalité du terrain et notamment des habitations existantes ainsi que des annexes de constructions principales légalement édifiées avant l'approbation du PLU.
- Un troisième secteur nécessite aujourd'hui de revoir le tracé de la zone urbaine UH1 afin d'intégrer des terrains pour lesquels des permis de construire ont été légalement délivrés et des chantiers sont en cours.

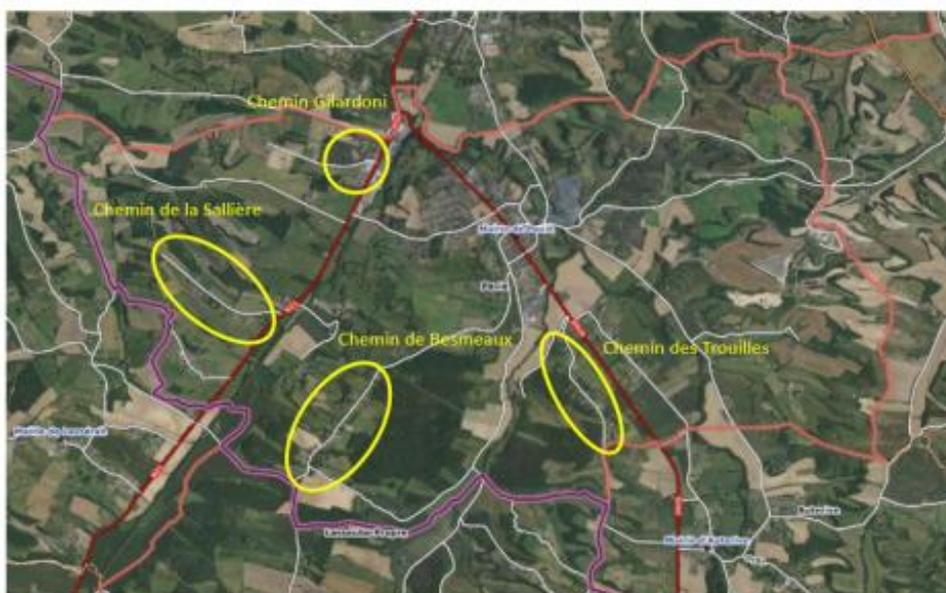
Ces adaptations relèvent de la procédure de Révision dite allégée au titre de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

La commune de Pavie décide d'engager trois procédures distinctes de Révisions allégées et les mène conjointement.

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré le conseil municipal décide

1. De prescrire les Révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme suivantes :

- Révision allégée n°1 : modification du tracé des zones UH1 et UH2 sur le secteur ouest de la N21,
  - Révision allégée n°2 : modification du tracé de la zone UH2 sur le secteur du chemin de Besmeaux,
  - Révision allégée n°3 : modification du tracé de la zone UH1 sur le secteur du chemin des Trouilles,
2. D'inscrire que les objectifs poursuivis concernent la correction d'erreurs de conception de certaines zones du document graphique.
  3. Décide conformément à l'article L.1039 du code de l'urbanisme de mettre en œuvre une concertation selon les modalités suivantes :
    - mise à disposition d'un registre de concertation dès la prescription des trois procédures,
    - mise à disposition des documents de travail sur le site internet et à l'accueil de la Mairie,
    - tenue d'une réunion publique (si les conditions sanitaires le permettent),
    - article dans la lettre d'information municipale.
  4. De dire que la présente délibération sera notifiée aux personnes publique associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
  5. De dire que les trois projets de Révisions allégées feront l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
  6. De dire que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée 1 mois en mairie,
  7. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

## **8 – Vœu du Conseil municipal : contournement routier d'AUCH-PAVIE**

Monsieur le maire rappelle au Conseil le projet de contournement d'Auch-Pavie.

Le 08 novembre dernier, plus d'une cinquantaine de personnes, habitants de Pavie et d'Auch, usagers de la RN 21, RD 929 ou Gersois mobilisés pour le désenclavement routier et l'adoucissement des déplacements urbains, s'est réunie au rond-point de Beaulieu, à Pavie.

Depuis ce jour, plusieurs centaines de citoyens ont signé la pétition pour la déviation d'Auch et de Pavie, un projet d'infrastructure dont l'intérêt général ne saurait être mis en doute :

Chaque jour en effet, 20 000 voitures et poids lourds traversent en leurs centres, Pavie puis Auch. Cette concentration de véhicules entraîne de multiples désagréments : accrochages de piétons et cyclistes, pollution de l'air, pollution sonore, dégradation des infrastructures routières et du patrimoine bâti, engorgement de la ville.

Au regard de ces problématiques qui n'ont cessé de s'aggraver avec le temps, il devient indispensable d'alerter le Gouvernement sur la nécessité d'un contournement d'Auch et de Pavie afin de dévier ce trafic de transit.

Cette demande repose sur quatre motivations essentielles :

- Améliorer la qualité de vie des 25 000 habitants d'Auch et de Pavie.
- Désenclaver la partie sud de notre département, ce qui bénéficiera aux 50 000 habitants de l'Astarac et du bassin d'Auch.
- Rapprocher le Gers du Lot-et-Garonne et des Hautes-Pyrénées en faisant « sauter le bouchon d'Auch-Pavie ».
- Enclencher la transition écologique, en réduisant la pollution urbaine, en optimisant la pratique des déplacements doux ainsi que l'usage des transports en commun dans nos communes.

Le dossier du contournement d'Auch-Pavie est une priorité que l'Etat doit traiter favorablement dans les meilleurs délais. Elle transformera le visage d'Auch, de Pavie et du département tout entier dans sa traversée Nord-Sud.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le présent vœu pour faire avancer le projet.

Mise aux voix : adopté à l'unanimité.

## **9 - Questions diverses**

- Promotion au grade d'attaché pour le secrétaire général (nomination au 1<sup>er</sup> février)
- Discussions avec l'agglomération pour la mise en place d'une permanence tous les 15 jours pour aider aux démarches internet et démarches administratives.

- Financement de la LGV par l'agglo : pendant 40 ans à hauteur de 40 000€/an,
- Compte rendu du Conseil à mettre sur le site,
- Compte rendu des réunions d'adjoints à diffuser.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h30**